



**ÉTABLISSEMENT
PUBLIC FONCIER
DE BRETAGNE**

Décision du Directeur Général n°D.15-50 Cession de véhicules

**LE DIRECTEUR GENERAL DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L 3211-17 et suivants et L 3212-2

Vu le décret n°3009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'établissement public foncier (EPF) modifié par décret du 29 décembre 2014,

Vu le règlement intérieur approuvé par la délibération du conseil d'administration n°2009-02 en date du 16 octobre 2009 et modifié par les délibérations du conseil d'administration n°2010-08 en date du 3 mai 2010 et n°2010-14 en date du 14 septembre 2010,

Vu la délibération du conseil d'administration n°2013-26 en date du 22 octobre 2013,

DECIDE

Article 1 - Désignation du bien

De mettre en vente au service des domaines les véhicules ci-dessous:

- Renault Scénic 3 privilège immatriculé AS-500-VM, première mise en circulation le 27/05/2010, avec une mise à prix de 5000 euros et un prix de réserve de 3000 euros
- Renault Scénic 3 expression immatriculé CV-512-GN, première mise en circulation le 27/05/2010, avec une mise à prix de 9000 euros et un prix de réserve de 5000 euros

Fait à Rennes, le 08/10/2015

La Directrice Générale

Carole CONTAMINE

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public foncier de Bretagne. Elle sera affichée au siège de l'établissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.

La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.